

A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 136 120 euros

**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest,
37110 CHATEAU-RENAULT**

310 954 995 RCS TOURS

78 B 34 1/3

TRIBUNAL DE COMMERCE TOURS
25 AOÛT 2011
M. B. LE Greffier Assoc. J. J.
GREFFE - RCS

№ 3104101 A

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011**

Le 30 Juin 2011,
A 11 heures,

Les associés de la société A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Katia GARRIDO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Claude GARRIDO et Monsieur Bertil ANDERSSON, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Lolita GARRIDO est désignée comme secrétaire.

La société AUDIT & COMPTABILITE DE TOURAINE - FRANCOIS CHAUVINEAU & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur François CHAUVINEAU, régulièrement convoquée, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 656 sur les 656 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Augmentation du capital social de 9 600 euros par la création de 48 actions nouvelles ordinaires de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 9 600 euros par la création de 48 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la présidente indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, d'augmenter le capital social de 9 600 euros pour le porter à 146 080 euros, par l'émission de 48 actions nouvelles ordinaires de numéraire de 207,50 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 207,50 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la présidente établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la présidente, décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Monsieur Bertil ANDERSSON, à concurrence de 5 actions nouvelles
- Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de 12 actions nouvelles
- Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de 19 actions nouvelles
- Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de 12 actions nouvelles

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 48 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

- | | |
|--|-------------|
| • Monsieur Bertil ANDERSSON, à concurrence de | 5 actions, |
| • Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de | 12 actions, |
| • Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de | 19 actions, |
| • Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de | 12 actions, |

Total égal au nombre d'actions nouvelles.... 48 actions

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

- Monsieur Bertil ANDERSSON, à concurrence de 1 037.50 €uros, par compensation
- Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de 2 490 €uros, par compensation
- Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de 3 942.50 €uros, par compensation
- Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de 2 490 €uros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 9 960 €uros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte établi par la Présidente et certifié exact par le Commissaire aux Comptes. Le certificat constatant la libération des actions nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt a été délivré ce jour par le Commissaire aux Comptes ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum d'un mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 9 600 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Juin 2011, le capital social a été augmenté de 9 960 Euros par l'émission de 48 actions nouvelles ordinaires de 207.50 Euros émises au pair et libérées intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suite à l'augmentation de capital en numéraire de 9 960 € du 30 Juin 2011, le capital social est porté à CENT QUARANTE SIX MILLE QUATRE VINGT € (146 080 €).

Il est composé de :

- 378 actions ordinaires,
- 326 actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats « S.A.J.E. », domicilié 3 bis, rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN, porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

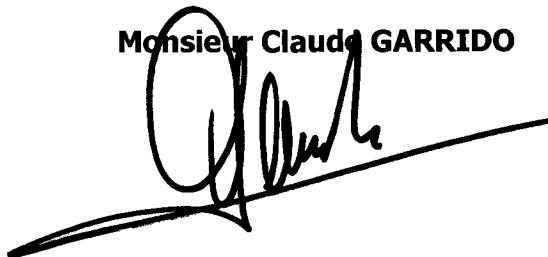
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mademoiselle Katia GARRIDO



Monsieur Claude GARRIDO



Monsieur Bertil ANDERSSON



Madame Lolita GARRIDO



Enregistré à SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 12/07/2011 Bordereau n°2011/1 456 Case n°8

Ext 7108

Enregistrement 375 €

Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Monique MACHELIZEFF
Contrôleuse

